

## CHARTRE QUALITE – ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

La charte qualité AS ACCOMPAGNEMENT, dans le respect du code du travail, a pour objectif de formaliser le cadre de notre démarche qualité des prestations de bilan de compétences.

**AS ACCOMPAGNEMENT** s'engage à :

1. Accompagner le bénéficiaire dans l'élaboration d'un ou de projet(s) professionnel(s) personnalisé(s) définissant des stratégies d'action et les axes de progrès correspondants.
2. Organiser la première rencontre avec le consultant expérimenté qui conduira le bilan. L'informer de façon claire et précise sur le centre de bilan, les méthodes et les outils utilisés, le déroulement du bilan, l'aider à préciser ses motivations, ses attentes, vérifier avec lui l'adéquation entre sa demande et la démarche.
3. Créer une relation avec le bénéficiaire qui lui permette d'être un acteur volontaire et responsable de son bilan.
4. Mettre en œuvre des méthodes et des outils adaptés aux objectifs du bénéficiaire et assurer un nombre suffisant d'heures d'entretien individuel pour une prestation étalée dans le temps
5. Aider le bénéficiaire à identifier ses acquis et ses caractéristiques personnelles et professionnelles sous une forme exploitable sur le marché du travail. Faciliter son information sur les métiers et les secteurs grâce à des personnes et des lieux ressources.
6. Soumettre au bénéficiaire un document de synthèse conforme aux indications réglementaires et lui rappeler qu'il est l'unique propriétaire de ce document qu'il pourra communiquer ou non à des tiers.
7. Evaluer avec le bénéficiaire la qualité de la prestation et proposer un suivi de bilan de compétences dans les mois qui suivent.
8. S'entourer de conseillers bilans expérimentés au sein d'une équipe pluridisciplinaire, en s'appuyant le cas échéant, sur un réseau de conseillers externes. Faciliter la formation ou l'information de ses collaborateurs afin de progresser dans la qualité des prestations fournies.
9. Respecter la réglementation relative au bilan de compétences et notamment la confidentialité des informations communiquées. Garantir la stricte confidentialité de la démarche et des informations recueillies tout au long du processus.
10. Respecter le code de déontologie d'AS ACCOMPAGNEMENT.

## Annexe

### CODE DE DEONTOLOGIE - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

#### **En accord avec l'article L6313-4 du Code du Travail,**

*Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.*

*Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.*

*Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.*

*Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.*

*La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.*

#### **AS ACCOMPAGNEMENT s'engage sur les principes fondamentaux suivants :**

##### **Consentement du bénéficiaire**

- Le Bilan de compétences repose sur la demande et l'adhésion volontaire du Bénéficiaire.
- AS ACCOMPAGNEMENT propose un premier RDV gratuit et sans engagement à tout bénéficiaire afin de lui présenter la démarche du bilan ainsi que le consultant.e en charge du suivi
- La réalisation du Bilan de Compétences est soumise à la signature d'un document contractuel (devis avec fiche pédagogique jointe, convention tripartite, ...)

##### **Professionalisme**

- AS ACCOMPAGNEMENT s'astreint à une obligation de moyens. AS ACCOMPAGNEMENT met en œuvre l'ensemble des moyens convenus contractuellement pour optimiser la réussite de la mission confiée correspondant aux attentes du bénéficiaire du Bilan, définies en début de processus.
- AS ACCOMPAGNEMENT met en œuvre des méthodes validées que ses consultant.es maîtrisent et qui présentent des garanties de sérieux, d'efficacité et d'objectivité.

##### **Respect du cadre**

- AS ACCOMPAGNEMENT s'engage à ne pas sortir de l'objectif du bilan dans son recueil d'informations.
- AS ACCOMPAGNEMENT propose des bilans comportant nécessairement une phase d'investigation et de recueil d'informations, une phase d'intégration et une phase de synthèse, auxquelles s'ajoute une phase de suivi.

### Confidentialité

- AS ACCOMPAGNEMENT se soumet à une obligation de réserve et à un engagement de confidentialité et s'interdit de divulguer les informations qu'il reçoit. Il est soumis au secret professionnel.
- AS ACCOMPAGNEMENT s'interdit de transmettre quelque information que ce soit concernant le bénéficiaire du bilan.

### Restitution

- AS ACCOMPAGNEMENT communique au bénéficiaire du Bilan une restitution écrite ou synthèse qui devient la seule propriété du bénéficiaire et ne peut être communiquée à un tiers sans l'accord de celui-ci.

**Et en accord avec ses valeurs ; AS ACCOMPAGNEMENT**, exerce son activité dans le respect des droits fondamentaux de la personne.

### Adaptation :

- AS ACCOMPAGNEMENT s'engage à adapter son accompagnement aux bénéficiaires, et notamment aux personnes en situation de handicap
- AS ACCOMPAGNEMENT s'engage à proposer, dans le respect de la réglementation, la durée et les modalités de suivi adaptées à chaque bénéficiaire

**AS ACCOMPAGNEMENT** et ses consultant.es s'engagent à respecter ces dispositions législatives et réglementaires fixant le cadre général des conditions de réalisation des prestations de Bilans de Compétences sur le plan déontologique et à faire signer ce document à tout bénéficiaire de Bilan réalisé par ses soins.

